

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26.10.2015 – 20h00 salle du conseil municipal**  
**-mairie de Trémel**

**1 OBJET: Création d'un contrat à durée indéterminé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et modification du tableau des effectifs.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, de proposer **un contrat à durée indéterminée** à compter du 01/01/2016 à l'agent communal, jusque-là sous CDD d'un an renouvelable, employé en qualité d'agent d'entretien en charge de l'entretien des bâtiments communaux (à hauteur maximum de 8 heures 30 minutes par semaine suivant les besoins), de l'entretien de la garderie périscolaire durant la période scolaire (20 mn/jour d'école) et de la réalisation de 15 heures de grands ménage dans la garderie périscolaire durant les vacances scolaires.

---

**2 OBJET: Projet d'effacement de réseaux en centre bourg/interventions sur la propriété de la commune.**

Dans le cadre de la poursuite de l'étude sur le projet d'effacement de réseaux en centre bourg, la CEGELEC, missionnée par le S.D.E, propose une série d'interventions sur les parcelles AB 20 et AB 336, propriétés communales.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité,

- de donner leur accord à la réalisation des interventions proposées sur ces deux parcelles par la Cegelec.
  - D'autoriser le Maire à signer la convention réseaux souterrains entre le S.D.E et la Commune de Trémel relative à l'implantation d'un poste de transformation type socle et au tracé de la ligne électrique.
- 

**3 OBJET: remplacement du moteur de la cloche de l'Eglise de Trémel**

Après présentation du devis de l'entreprise Bodet pour le remplacement de la carte électronique moteur cloche n°2 de l'Eglise de Trémel,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, de :

- **Retenir ce devis pour un montant H.T de 896.00 € soit 1 075.20 €T.T.C**
- 

**4 OBJET: Approbation du transfert de la compétence « Abattoir » CLECT du 03/09/2015**

**Approbation du transfert de la compétence « Abattoir » CLECT du 03/09/2015**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECLARE, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTER** les modalités financières du transfert de compétence « Abattoir » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.

**PRECISER** que ce transfert sera réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**5 OBJET: Approbation du transfert de la compétence « Enseignement de la Musique » CLECT du 03/09/2015**

**Approbation du transfert de la compétence « Enseignement de la musique » CLECT du 03/09/2015**

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECLARE, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTER** les modalités financières du transfert de compétence « Enseignement de la musique » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.

**ACCEPTER** le principe d'une clause de revoyure au bout de trois ans.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**6 OBJET: Approbation du transfert de la compétence « Maison de la Pêche » CLECT du 03/09/2015**

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECLARE, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTER** les modalités financières du transfert de compétence « Maison de la Pêche » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.

**PRECISER** que ce transfert sera réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**7 OBJET: Avis sur le schéma de mutualisation de Lannion Trégor Communauté**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, s'abstient, à l'unanimité,**

**D'EMETTRE :** un avis sur le projet de rapport du schéma de mutualisation.

**IL PORTE :** à connaissance du Conseil Communautaire les remarques et observations éventuelles suivantes :

- **Manque d'informations suffisantes sur ce projet.**
  - **Crainte d'une détérioration du service de proximité.**
  - **Crainte d'une perte de réactivité au niveau des interventions réalisées auprès de la population.**
  - **favorable au maintien de l'entraide entre communes comme cela se fait déjà.**
- 

**8 OBJET: Fonds d'amorçage T.A.P (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> acomptes- année scolaire 2014-2015)/reversement au S.E.L.P.T**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le reversement du fonds d'Amorçage pour la Réforme des Rythmes Scolaires pour un montant de 883.33 € (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> acomptes année scolaire 2014-2015) au Syndicat intercommunal des Ecoles de Lanvellec, Plufur et Trémel.

---

**9 Rappel : campagne « Rénovez votre façade »**

La commune de Trémel est engagée dans un programme incitatif de ravalement de façade depuis juillet 2013 dernier pour un périmètre opérationnel en centre-bourg. Pour toute habitation située dans ce secteur, les propriétaires souhaitant engager des travaux de ravalement peuvent bénéficier d'une subvention octroyée par l'annion-Trégor Communauté. Pour tout renseignement, contacter le point information habitat au 02.96.05.93.50 le lundi de 13h30 à 17h30, les mardi mercredi jeudi vendredi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

---

Une famille tréméloise résidant au bourg sollicite le Conseil Municipal pour une division parcellaire de leur terrain afin de permettre à leur fille de bâtir une maison d'habitation. La parcelle concernée par cette demande est cadastrée section AB n°254. La demande de CUB porte sur une surface de 800 m<sup>2</sup>.

Considérant que l'intérêt de la commune de Trémel est d'accueillir une population jeune pour :

- pérenniser son école et le collège voisin de Plestin-Les-Grèves
- dynamiser la vie locale, associative et commerciale du secteur

Considérant que ce terrain n'est pas enclavé, qu'il est desservi par les réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone, qu'il est situé en plein bourg, en continuité de la zone urbanisée existante, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande, à l'unanimité : A l'Unité Territoriale d'accepter qu'une surface de 800 m<sup>2</sup> de cette parcelle soit déclarée constructible.